

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Michel CATON, Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe ;  
MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élisabeth DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 13 juin 2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2025/065 - RUE DU MONT CHARVIN - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA S.A MONT BLANC**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'alignement réalisé le 20 février 2024 au niveau du terrain de la SA Mont Blanc situé à la Curiaz, il a été constaté qu'une portion de la voirie communale empiétait sur la parcelle cadastrée section F n°3990.

Dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du local de la Petite enfance, intervenue le 27 mai 2025, un volume n°3 a été créé spécifiquement pour permettre à la commune de régulariser cette situation. Ce volume correspond à l'emprise de la route existante (cf. plan des volumes annexé).

Il est proposé que la commune acquière ce volume à l'euro symbolique, une fois obtenue l'attestation de non-opposition à la conformité du permis de construire n° PC 074 280 21X0039, attendue à l'automne 2025. La parcelle ainsi acquise sera ensuite intégrée au domaine public communal.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune qui est à l'origine de la demande

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **ACQUIERT** à l'euro symbolique le lot volume 3 (en bleu sur le plan) tel que défini dans la division en volumes annexée à l'acte de VEFA du local de la Petite enfance, correspondant à l'emprise de la voirie communale sur la parcelle cadastrée section F n°3990.

.../...

- **CLASSE** le lot volume 3 dans le domaine public communal
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, y compris les actes notariés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 20 juin 2025

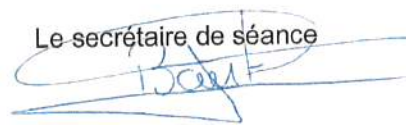
Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance



Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 26 JUIN 2025 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 1 JUIL. 2025

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET





